

## **Règlement du jeu "GOD SAVE THE TUCHE"**

**avec la société LA FRITE C'EST LA FÊTE !**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Du 16 décembre 2025 au 12 janvier 2025 inclus, la société RYAL Distribution, propriétaire de l'enseigne LA FRITE C'EST LA FÊTE !, sise au 56 rue de Condé, 62750 Loos-en-Gohelle – France – Tél. : 03 21 13 46 00 - SIRET : 801 556 770 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu GOD SAVE THE TUCHE

Ce jeu est accessible sur Internet

Il est annoncé :

- sur le site [www.jeu-tuche.fr](http://www.jeu-tuche.fr)
- par affichettes sur les points de vente participants à l'opération du réseau La Frite C'est La Fête !<sup>®</sup>
- sur la page Facebook <https://www.facebook.com/La-Frite-cest-la-Fête>

### **Article 2 : Conditions et modalités de Participation**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse, et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de la société Ryal Distribution,
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

**La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site du jeu sur internet.**

**Pour participer au jeu :**

- l'internaute doit aller sur le site du jeu
- Il est ensuite invité à remplir le formulaire en ligne en renseignant :
  - son nom,
  - son prénom,
  - son adresse postale,
  - son code postal et sa ville
  - son numéro de téléphone portable (06 ou 07)
  - son adresse e-mail
  - Le participant poursuit son inscription en cochant « J'ai lu le règlement du jeu et je l'accepte sans réserves. (accessible en cliquant sur le bouton « règlement » présent sur la page).

**Le participant termine son inscription en cliquant sur le bouton « S'INSCRIRE ».**

- Il accède alors à une seconde page qu'il lui propose de regarder une vidéo bande-annonce du film "GOD SAVE THE TUCHE" et de répondre à 3 questions **pour valider sa participation**.
- S'il répond correctement à la question du quizz :
  - Un message lui indique que sa participation au **tirage au sort**, qui a lieu à la fin du jeu, a bien été prise en compte,

- S'il ne répond pas correctement à la question du quizz :
  - Un message lui indique qu'il a fait erreur et il est invité à revoir la vidéo et rejouer.

**Le participant termine sa participation en cochant « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « VALIDER ».**

NB : un bouton « **PARTAGER LE JEU SUR FACEBOOK** » propose **une chance de plus** d'être inscrit au tirage au sort :

- S'il possède un compte Facebook valide et qu'il clique sur le bouton "Partager le jeu sur Facebook":
  - Après connexion, un message lui indique que sa **deuxième participation au tirage au sort**, qui a lieu à la fin du jeu, a bien été prise en compte.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou postal, autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

#### **Tirage au sort :**

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 17 janvier 2025 parmi les participants ayant répondu correctement à la question du quizz. Il sera effectué par la société RYAL Distribution pour déterminer les 400 gagnants d'un ticket de cinéma valable pour 2 personnes, ainsi que 400 suppléants.

#### **Article 3 : Valeurs de la dotation**

Pour le jeu **tirage au sort**, sont mises en jeu 400 dotations, soit :

400 tickets-invitation pour le film "GOD SAVE THE TUCHE", valable pour deux personnes, d'une valeur unitaire indicative de 30,00 € TTC.

#### **Article 4 : Modification ou annulation du jeu**

La société RYAL Distribution se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

#### **Article 5 : Publication et remise des lots**

Pour le jeu tirage au sort : Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 17 janvier 2025 et sera effectué par la société RYAL Distribution.

**Chaque gagnant sera averti par e-mail et les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet e-mail.**

Après retour par e-mail du gagnant, les lots seront envoyés à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail).

Les noms des gagnants seront publiés sur le site [www.jeu-tuche.fr](http://www.jeu-tuche.fr)

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

#### **Article 6 : Autorisation du gagnant**

Le gagnant autorise la société RYAL Distribution à utiliser son nom et son prénom dans toutes actions de promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 7 : Informatique et Libertés**

La société Ryal Distribution est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu :

*JEU TUCHE - Ryal Distribution, 56 rue de Condé, 62750 Loos-en-Gohelles.*

#### **Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur le site internet [www.jeu-tuche.fr](http://www.jeu-tuche.fr)

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet [www.lafritecestlafete.com/lestuche4](http://www.lafritecestlafete.com/lestuche4) ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site [www.jeu-tuche.fr](http://www.jeu-tuche.fr)

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou du réseau de leur opérateur de téléphonie mobile, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet [www.jeu-tuche.fr](http://www.jeu-tuche.fr) et pourra être consulté par tous les participants.

#### **Article 10 : Remboursements de la participation**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu sur le site, et du timbre utilisé pour cette demande (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : *JEU TUCHE - Ryal Distribution, 56 rue de Condé, 62750 Loos-en-Gohelle.*

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0,07 € la minute x 3 minutes = 0,21 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB. Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Mr Franck, 56 rue de Condé, 62750 Loos-en-Gohelle.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article L121-38 du code de la consommation, à l'adresse suivante : [contact@ryal.fr](mailto:contact@ryal.fr).